

**Les soussignés Cuvriers en soie
de la ville de Lyon,**

130. au total d'ayant

26

A MESSIEURS

Les Membres de la Chambre des Députés.

Phrase très importante dans la Politique de Cuvrier.
Le même qu'il existe une charte générale pour garantir le peuple français contre le despoteisme des souverains il faut que cette même charte soit réunie au bout de branche qu'il est nécessaire pour garantir chaque classe subalterne contre le despoteisme de la classe supérieure avec qui elle est en contact.
Paris - Janv., 1832. — Chareau

Messieurs,

Sous un gouvernement constitutionnel, sous le règne d'un Roi qui ne veut que la vérité, qui ne désire que le bonheur de ses sujets, cette vérité doit être pour tous, & ne peut être illusoire pour personne; ainsi tous les citoyens ont un égal droit pour manifester leurs sentimens, pour détruire les abus qui existent et ramener les choses dans cet état de légalité sans lequel le corps social ne peut subsister.

Il existe à Lyon un conseil de prud'hommes établi seulement par un décret impérial; cet acte despote, sous tous les rapports, établit une juridiction qui est absolument en dehors de la Charte, puisque les jugemens de ce présumé tribunal sont toujours rendus à huis-clos; aussi ses décisions sont presque toujours empreintes de quelques injustices qui résultent nécessairement



de ce que la défense n'étant ni libre, ni publique, les juges peuvent être jetés dans des erreurs énormes, & c'est précisément ce qui arrive.

En établissant ce conseil de prud'hommes, le gouvernement avait voulu créer une juridiction arbitrale & des amiables compositeurs entre les marchands fabricans & les ouvriers. Dans le principe, ce but était juste, c'était le moyen d'éviter des frais & de concilier les parties plus aisément, mais le but que l'on avait cru atteindre, fut entièrement manqué. Ce conseil occulte ne fut ~~souvent~~ qu'un bureau favorable aux marchands fabricans, au lieu d'être un juste intermédiaire également pour tous: tant il est vrai de dire que ce qui s'écarte de la légalité ne produit que d'immenses abus.

~~à cause d'une
préjudice introduit
dans
parmi les ouvriers
qui composent le
conseil qui devra des
sentiments de
l'exactitude tout au plus
peuvent les
précieux momens
contraindre à faire
le gain de bonnes
causes d'ouvriers
attroupe à grande
grand nombre de
formé et avec un
de deux ans~~

Les pétitionnaires ne se permettront pas de vous en faire l'énumération, ils sont si nombreux, si connus de tout le monde, que ce serait abuser de vos précieux momens. Cependant, s'il s'élevait des doutes sur la justice de leur réclamation, ils produiraient à la Chambre un mémoire explicatif de tout, & ils peuvent assurer d'avance que les faits qui y seront cités ne seront désavoués par personne.

C'est simplement dans l'intérêt général, que les soussignés ont l'honneur Messieurs, de s'adresser à vous; ils savent que l'équité préside à vos décisions; ils savent que vos vues sont de donner à la France des lois stables, qui soient en harmonie avec le gouvernement représentatif; et peut-être de toutes celles qui seront portées devant vous, il n'en est pas de plus urgentes que celle-ci, puisqu'elle est liée à l'existence de la moitié au moins de la population.

Dans une hypothèse aussi déplorable, les soussignés ont pensé, Messieurs, qu'il serait à propos de soumettre à votre perspicacité les idées qu'ils ont conçues pour la formation d'un tribunal dont les audiences seraient publiques, devant lequel chacun aurait un droit égal de plaider ses moyens ou de les faire expliquer par un homme de confiance pris parmi les personnes de la même profession, munies de l'avis du Bureau ou de l'esignation. ~~et accompagnées de ces quinze~~

~~je téte le 18 Janvier~~ Ce tribunal serait composé d'un président, de deux vice-présidents, de ~~trois~~ ~~deux hommes~~ ~~et de deux officiers~~, pris par moitié entre les marchands

fabricans et les ouvriers, excepté les qui seraient choisis parmi les personnes qui ont accès honorablement à l'industrie, et qui ne le font plus maintenant.

Ce tribunal serait divisé en deux sections, et lorsqu'il y aurait appel, l'affaire serait renvoyée d'une section à l'autre, et chaque partie aurait le droit de recuser un certain nombre de juges, sans donner aucun motif.

Les présidents et les juges seraient nommés en assemblée générale, à la pluralité des voix : cette assemblée se composera naturellement des fabricans et des ouvriers ayant la direction au moins de ~~deux~~ quatre métiers. Chaque membre

En adoptant, Messieurs, une mesure aussi simple, vous rendrez le service le plus important, vous rétablirez l'équilibre qui a été renversé, et les ouvriers jouiront avec sécurité de leurs droits, tout comme les fabricans ; alors il n'y aurait plus d'injustice, plus de vexations, plus de monopole, plus d'abus, et chacun bénirait vos destinées, puisque vous auriez contribué au bonheur commun.

C'est avec la plus grande confiance que les soussignés s'adressent ^à leur bureau ^{qui servira d'après} président du comité ^{du} deux. Président

Ils ont l'honneur d'être avec un profond respect,

Les premiers sont invités à l'avoir de meilleure main à y participer dans les discussions et tenir des grands audience
par deux fois le nombre de causes laissant.

Messieurs,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs.

Lyon, le février 1831.

Suivent les Signatures au nombre de

Arnaud, Rue des Capia, N° 13, à la Croix-Rousse.

chef de compagnie en nombre.

repräsentant

This image shows a single, vertically oriented page from an old manuscript. The paper is heavily discolored, appearing brownish-tan, and is covered with numerous large, dark brown water stains of varying sizes. There are also several large, irregular holes, particularly concentrated in the upper right quadrant, suggesting insect damage or鼠害 (rat infestation). The text is written in a dense, cursive Gothic script, which is mostly illegible due to the poor condition of the paper. Some words and names can be partially deciphered, such as "Gouvernement de la France", "Chambre des Comptes", and "Le conseil d'Etat". The overall appearance is one of significant age and damage.